



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 083-218300929-20250516-ARR193_2025-AR

Extrait du registre
Du 16 mai 2025

ARRÊTÉ N° 2025/193
portant commissionnement d'urbanisme d'un agent de police municipale

Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°507/2024 portant nomination par voie de mutation à compter du 01/12/2024 de M. MARTINEZ VALERO Nicolas en qualité de brigadier-chef principal de police municipale ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 511-1 et suivants, R511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L480-1, R480-3, L610-1, R610-1 à R610-3 relatifs aux infractions au code de l'urbanisme et à leur constat ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être commissionnés puis assermentés pour constater les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du Livre IV du code de l'urbanisme, et conformément aux dispositions des articles L480-1 et R480-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être commissionnés puis assermentés pour constater les infractions aux dispositions du règlement du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L610-1 et R610-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être commissionnés puis assermentés pour constater les infractions aux dispositions du règlement du plan national d'urbanisme, qui figure aux articles L111-1 et suivants, R111-1 et suivants du code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R610-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement ;

Considérant les ordres et consignes du Maire de la commune de Pignans de faire commissionner Monsieur MARTINEZ VALERO Nicolas aux fins de constater les infractions susvisées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur MARTINEZ VALERO Nicolas, brigadier-chef principal de police municipale, est désigné et commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux règles d'urbanisme commises sur le territoire communal, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L480-1, L610-1 et R610-1 du code de l'Urbanisme ainsi que les dispositions des titres I à IV et VI du livre IV du code de l'Urbanisme. Monsieur MARTINEZ VALERO Nicolas devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 :

Conformément à l'article R160-1 du code de l'Urbanisme, la copie du procès-verbal de prestation de serment devant le Tribunal de proximité de Brignoles (83) sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois qui suivent sa date de notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Var, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le Chef de poste de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 mai 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication,

le/...../.....

et de sa transmission au représentant de l'État,

le/...../.....

Le Maire,
Fernand BRUN

Notifié le 29/05/2025
Signature de l'intéressé :